AUVERGNE CONSTRUCTION

Maison du Peuple - Place de la Liberté

63000 CLERMONT-FERRAND

Déposé le 20 janvier 2012

Le numéro 0,76 € - Abonnement 3,05 €

Janvier 2012 - N° 60

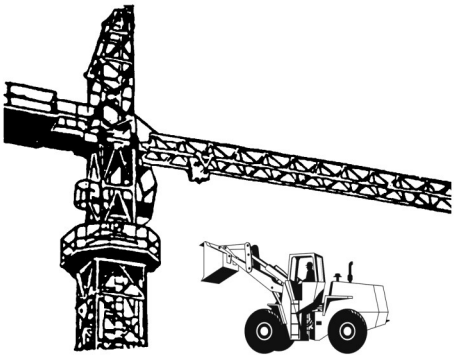

Sommaire

Edito ;	p 1
Pénibilité	p 2
Artisanat	p 3
TVA Patronale	p 4
Elections :	p 5
Calendrier	p 6 à 7
Nos droits	p 8
Grilles :	p 9 à 12
Intempéries	p 13
Tour des boîtes :	p14 à 18
Syndicalisation :	p 19
Permanences :	p 20

Auvergne Construction, journal de la construction Bois Auvergne.

Edité par l'Union Régionale Construction CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand

Tél::04 73 16 91 81
CPPAP n0 0907
Directeur de publication :
René Defroment

Une bonne année à tous

C'est un salaire qui permette de vivre, d'élever ses enfants.

C'est une bonne santé, avoir des règles de sécurité respectées.

C'est aussi une sécurité sociale qui rembourse bien en cas de pépin.

C'est une bonne retraite avec une pension qui permette de vivre et être en bonne santé pour pouvoir en profiter.

Cela passe par l'obtention de la retraite à 55 ans pour les métiers pénibles et le retour aux 60 ans.

C'est des certitudes pour son emploi et non de la précarité.

Tout cela est contesté par le MEDEF et Sarkozy.

Une bonne année,c'est une année sans Sarko

Cette année est importante du fait de l'élection présidentielle suivie des législatives.

Nous sommes indépendants mais pas neutres, nous n'appelons pas à voter pour tel ou tel candidat ou tel ou tel parti, mais Sarkozy le candidat du recul social et des cadeaux aux patrons doit être battu.

Pour autant nous ne donnerons aucun chèque en blanc à aucun candidat.

Nous savons que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes et notre propre mobilisation.

Mais battre celui qui a refusé d'écouter les salariés notamment pendant le puissant mouvement des retraites de 2010, sera un encouragement pour la mobilisation. Vous pouvez compter sur la CGT.

Dès le 31 janvier un meeting national est organisé en janvier à Paris sur les retraites pour affirmer notre volonté de revenir à 60 ans et de prendre en compte la pénibilité par un départ anticipé à 55 ans.

Assemblée Générale de la CGT Construction sur retraite et pénibilité le samedi 3 mars 2012 à 9 H 30 salle Victor Hugo (vers Auchan) à Clermont-Fd **Avec Eric AUBIN secrétaire général de la Fédération Construction Bois et négociateur national CGT des retraites.**

Fin de la négociation de la pénibilité dans la branche du BTP

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Fédération FNSCBA CGT se dit outrée et scandalisée par la conclusion d'un accord au niveau du BTP portant sur le thème de la pénibilité.

Après trois réunions où l'on ne sait appliquer qu'à changer, modifier trois virgules et trois accents dans un texte où n'était rappelé et abordé que les règles et directives obligatoires issues du code du travail ou de la convention.

« Celles-ci devant par ailleurs être en principe déjà en application dans les entreprises depuis plus 50 ans ».

Et pour finir, une réunion annoncée «marathon» qui accouche d'une souris.

Au final le texte proposé est un texte « Bla-Bla » qui ne changera rien de la vie du million de salariés des professions du BTP qui travaillent sur les chantiers.

Les salariés de la profession connaitront toujours une fin de vie encore plus difficile et indigne, avec de faibles taux de réversion, après une longue vie de labeur.

Cet accord a été malheureusement signé par trois organisations syndicales minoritaires de la profession, FO, CFTC et CFE-CGC.

Les négociations devraient se poursuivre avec la mise en place d'un « Compte épargne fin de carrière » géré par PROBTP.

En même temps les dirigeants patronaux annoncent qu'il n'est pas question de retraite anticipée.

Sans mobilisation il n'y aura rien, les salariés seront condamnés à attendre 62 ans pour pouvoir toucher la retraite, s'ils sont encore là, et en bonne santé pour en profiter pleinement.

La différence d'espérance de vie constatée dans nos professions venant en plus accentuer les inégalités.

La seule solution pour mettre fin à cette injustice c'est le départ anticipé financé par les employeurs.

La FNSCBA CGT proposera des initiatives prochainement, si possible dans l'unité afin de contrer un tel accord.

« Par ailleurs, ce type d'accord est en gestation dans toutes les autres branches d'activités couvertes par notre fédération FNSCBA, et là aussi la fédération s'opposera à la signature qui n'imposerait pas de réparation par un départ anticipé à la retraite pour les salariés concernés par la pénibilité. »

Petits déplacements

Les patrons la mettent en veilleuse.

Est-ce un effet de la pétition ? Les employeurs ont renoncé temporairement à renégocier les petits déplacements. Il n'est toutefois pas impossible qu'ils remettent le couvert courant 2012, nous devons donc être vigilants.
Nous remercions ceux qui ont signé et fait signer la pétition. Il faudra être prêts en cas de menace à se mobiliser à nouveau.

Pour autant les revendications exprimées dans la pétition demeurent et notamment :

- Le paiement du temps de trajet comme temps de travail et le respect de la loi sur ce point.
- Une prime d'éloignement pour les grands déplacements.
- Le grand déplacement pour les salariés détachés d'un autre pays européen.
- Un véhicule fourni pour les grands déplacements ainsi que le respect d'un délai de prévenance.

Vote dans l'artisanat et les petites entreprises

28 NOVEMBRE-12 DECEMBRE 2012

Que nous travaillons dans une grosse ou une petite entreprise

Nous sommes tous concernés !

Pour la première fois (hormis les prud'hommes) les 4,7 millions de salariés de l'artisanat et des petites entreprises voteront fin 2012. Sont concernés par cette élection les salariés (y compris ceux du particulier employeur) qui étaient, au 31 décembre 2011, titulaires d'un contrat de travail dans une entreprise qui emploie moins de 11 salariés. Le vote se fera par correspondance ou par voie électronique

Ce vote est important.

Les salariés des petites entreprises choisiront un syndicat et fixeront ainsi la représentativité de chaque organisation syndicale dans chaque profession.

Cette représentativité est déterminante pour tous les salariés.

Le résultat de ce vote s'ajoutera aux votes dans les entreprises et fixera la représentativité de la CGT et des autres organisations syndicales dans chaque convention collective.

Toute organisation qui n'atteindra pas 10 % des suffrages exprimés ne sera pas reconnue représentative et ne pourra plus négocier la convention collective.

Une ou plusieurs organisations qui représenteront 30% des voix pourront signer un accord.

Une ou plusieurs organisations qui représenteront 50 % des voix pourront s'opposer à un accord qu'elles estimeraient être un recul social pour les salariés.

Avec un bon résultat de la CGT, il en sera fini des accords de reculs sociaux que le patronat faisait avec des organisations faiblement représentatives.

La CGT est le syndicat de tous les salariés

La CGT vous en avez entendu parler :

vous connaissez un(e) collègue qui a été défendu(e) par la CGT,

vous avez vu ses militants venir vous informer de vos droits,

vous savez que la CGT est le principal syndicat de la profession,

vous savez que les progrès sociaux ont été faits avec une CGT forte.

Une CGT forte, c'est la garantie du progrès social

Le gouvernement et le MEDEF ont tout fait pour que les salariés des petites entreprises ne votent pas.

Il est de notre responsabilité à tous de faire connaitre ce vote et ses enjeux aux salariés des petites entreprises que nous rencontrons.

Leur vote sera important pour l'avenir de nos droits sociaux à tous.

Le vote aura lieu en décembre 2012 par correspondance ou par vote électronique.

Alors, parlez en à vos collègues de travail

votez et faites voter CGT pour préserver vos droits et en gagner d'autres.

Un site internet consacré à ses élections sera ouvert au cours de l'été 2012 par le ministère du travail. Tous les salariés pourront vérifier s'ils figurent bien sur la liste électorale.

NON A LA TVA ANTISOCIALE

Sarkozy a commencé sa présidence en diminuant l'impôt des riches, il veut la finir en augmentant l'impôt des pauvres !

Avec la TVA « sociale », Sarkozy affirme avoir trouvé une mesure miracle. Il veut faire croire qu'augmenter de 3 ou 4 points le taux de la TVA permettrait d'augmenter les salaires directs, ne pas augmenter les prix, lutter contre les délocalisations, financer la protection sociale....

Il voudrait nous faire croire qu'en fin de règne il aurait trouvé le moyen de multiplier les petits pains alors qu'il s'agit là de son dernier cadeau au Medef et à ses amis du Fouquet's.

Un tour de passe-passe contre les salariés.

Ce que veut nous imposer Sarkozy est un tour de passe-passe : baisser les cotisations patronales et financer la protection sociale en augmentant la TVA payée essentiellement par les salariés, retraités, demandeurs d'emplois qui représentent 93 % de la population active de notre pays.

La TVA est l'impôt le plus injuste qui soit : il frappe du même pourcentage d'imposition le pauvre comme le riche. Son taux est aujourd'hui, pour la très grande majorité des produits et services, de 19,6 %. Pour tout achat de 10 euros, c'est 2 € de TVA qui sont prélevés et versés à l'Etat par le commerçant chez qui l'achat a été fait. 2 € pour le bénéficiaire du RSA comme pour le PDG. ! Demain, avec ce que veut nous infliger Sarkozy, ce serait 2,3 ou 2,4 €.

La TVA représente 8,1 % du revenu des 10 % des ménages les plus pauvres et 3,4 % de celui des 10 % les plus aisés.

Ce serait l'augmentation des prix, pas des salaires !

Satisfaisant la demande du Medef, les cotisations sociales patronales diminueraient et seraient compensées par une hausse de la TVA.

Rien n'obligera les patrons à augmenter les salaires, c'est de l'escroquerie de le faire croire, de la naïveté de le croire.

Par contre les prix augmenteront ainsi que les profits du patronat.

Plus de récession et moins de protection sociale

Augmenter les prix à la consommation, c'est ajouter un 3ème plan d'austérité aux deux premiers, diminuer encore la demande et accentuer le plongeon dans la récession et augmenter le chômage..

Avec le système actuel les cotisations sociale ne sont affectées qu'à la protection.

Si les cotisations deviennent impôt c'est les députés qui décideront de leur utilisation par exemple pour le remboursement de la dette.

C'est le capital qui coûte cher, pas le travail

Sarkozy reprend le refrain: le travail coûte trop cher.

Il n'y a pas que le coût du travail dans le prix d'un produit ou d'un service, il y a aussi le coût du capital. Et ce coût a augmenté de façon exorbitante. Entre 1982 et 2007, le montant des dividendes versés aux actionnaires a augmenté de 5,3 points de PIB il dépasse aujourd'hui 9 % du PIB. En 1980, les dividendes représentaient 4,2 % de la masse salariale et 12,9 % en 2008. Autrement dit, les salariés travaillaient 72 heures par an pour les actionnaires en 1980 et 189 heures en 2008.

Le sommet social de Sarkozy : un leurre

Sarkozy qui a refusé d'écouter les syndicats pour les retraites prétend organiser, le 18 janvier, un sommet social avec les syndicats.

En même temps, il annonce qu'il va faire sa « réforme » avant l'élection présidentielle.

La CGT a décidé d'en faire une journée d'action, elle appelle à manifester et informera les salariés des dangers du projet de Sarkozy.

La question sociale dans les élections politiques

Indépendants mais pas neutres.

Un syndicat n' a pas vocation à soutenir tel ou tel candidat, tel ou tel parti.

Pour autant, la CGT ne reste pas muette.

En effet elle constate comme les salariés que, les décisions des politiques de ces 5 dernières ont aggravé nos conditions de vie et de travail.

Le gouvernement Sarkozy a servi parfaitement les intérêts du grand patronat, des actionnaires et de la finance à grands coups de cadeaux pour les plus aisés et de coups pour ceux qui travaillent.

Dans le mouvement des retraites il a totalement méprisé l'avis de la majorité des salariés.

La CGT a des revendications justes et unifiantes

Nous exigeons notamment:

- le retour à la retraite à 60 ans et 55 ans pour les métiers pénibles.
- une augmentation de salaire et le SMIC à 1700 € brut.
- le maintien et une amélioration des 35 H.
- le financement de la protection sociale pour tous.
- le maintien du service public. Les privatisations se sont traduites par des hausses de coût pour les consommateurs et l'augmentation des dividendes des actionnaires.
- L'annulation de toutes les mesures antisociales de Sarkozy.

Battre la droite et l'extrême droite est essentiel.

Sarkozy a été le président du MEDEF, il sera le candidat du MEDEF.

Sarkozy est un illusionniste qui a trompé les salariés sur le pouvoir d'achat et la sécurité.

Une victoire de Sarkozy serait mise à profit par le MEDEF pour imposer des reculs sociaux à tout niveau. Au contraire une défaite de Sarkozy créerait l'espoir et permettrai la mobilisation

Le Pen s'est pareil en pire, elle fait un discours qui s'adresse aux victimes du système pour mieux les tromper.

Le front national se revendique du fascisme. Au parlement européen il est dans le même groupe que ceux qui se revendiquent du fascisme. c'est-à-dire de ceux qui dans l'histoire ont écrasé, tué, torturé les syndicalistes. Ils ont interdit les syndicats et aux salariés toute possibilité de se défendre collectivement.

Pourtant, le Front National tente d'abuser des salariés en faisant croire qu'il serait le défenseur du petit contre la multinationale avec une politique différente de tous les autres.

Ce type de parti n'existe et ne prospère que dans les périodes de crises.

Il est le recours du patronat quand celui-ci n'arrive plus à annihiler de façon traditionnelle avec l'UMP et Sarkozy les revendications des salariés. Le Front National n'a pas qu'un seul objectif « masquer les vrais coupables de la crise et protéger le MEDEF ».

Pour cela, il divise les salariés et tente de faire croire que la crise ne serait pas due aux surprofits que fait le patronat mais aux étrangers.

Hitler avait déjà utilisé ce slogan : « 500 000 chômeurs, 500 000 juifs en trop ».

Le front national l'a repris à son compte.

Tout son programme vise à casser les acquis sociaux :

Il est contre le SMIC, les 35h.

Comme Parisot, il pense que la liberté s'arrête là où commence les règles du code du travail.

Bien sûr, il est contre le droit de grève. Contre les grèves des salariés du transport et interpelle le gouvernement : *« Que fait ce gouvernement contre les grévistes ».*

En matière de retraite, le Front National précise comme l'UMP et le MEDEF qu'il faut travailler plus longtemps. Ainsi en 2003, il écrivait : *« il faut travailler plus et plus longtemps »*, la retraite à 65 ans est dans le programme du Front National ainsi que le développement de la retraite par capitalisation.

Une CGT indépendante, c'est la garantie de pouvoir se faire entendre.

Pour que l'espoir ne se termine pas en désillusion, les salariés doivent se faire entendre.

L'histoire nous a appris que nous ne devions donner de chèque en blanc à personne.Nous savons que nous n'avancerons pas sur nos revendications sans mobilisation

Nous ne pouvons compter que sur la mobilisation forte et massive des salariés

Il serait illusoire de croire qu'en ayant voté nous aurions fait l'essentiel

CALENDRIER 2012

Utilisez ce calendrier pour marquer vos heures effectuées et les lieux de chantiers.

C’est le geste qui permet de fournir des éléments en cas de litige.

Gardez en plus d’autres éléments: bon de commande tickets autoroute, carburant, etc...

NOS DROITS

Les amendes d'un véhicule de l'entreprise sont à la charge de l'employeur.

Trop souvent l'employeur fait payer au salarié les amendes résultant de l'activité professionnelle effectuée avec un véhicule de l'entreprise. Ceci, est illégal !

La Cour de Cassation dans un arrêt du 11 janvier 2006 (N° 03-43587) publié au bulletin l'a confirmé : Alors que la Cour d'appel n'avait pas donné satisfaction à la demande de remboursement des amendes de la salariée qui en avait supporté la charge, la Cour de Cassation casse l'arrêt au motif que : *« la retenue sur salaire pour le remboursement des contraventions afférentes à un véhicule professionnel mis au service du salarié est illégale, fût-elle prévue par un contrat de travail »*

GEO LOCALISATION

L'utilisation de la géo localisation s'est considérablement étendue ces dernières années. Les employeurs disent ne pas avoir d'argent pour augmenter les salaires mais ils en ont pour effectuer ce couteux et illicite moyen de flicage.

La cour de cassation avait déjà fixé les limites de surveillance de l'employeur :

« *Il résulte de ces textes qu'une filature organisée par l'employeur pour contrôler et surveiller l'activité d'un salarié constitue un moyen de preuve illicite dès lors qu'elle implique nécessairement une atteinte à la vie privée de ce dernier, insusceptible d'être justifiée, eu égard à son caractère disproportionné, par les intérêts légitimes de l'employeur* »

Elle vient de rappeler ce principe dans un arrêt récent :

« Selon l'article L. 1121-1 du code du travail, nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ; que l'utilisation d'un système de géo localisation pour assurer le contrôle de la durée du travail, laquelle n'est licite que lorsque ce contrôle ne peut pas être fait par un autre moyen, n'est pas justifiée lorsque le salarié dispose d'une liberté dans l'organisation de son travail ; »
« Un système de géo localisation ne peut être utilisé par l'employeur pour d'autres finalités que celles qui ont été déclarées auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et portées à la connaissance des salariés ; »
« La cour d'appel a constaté, d'une part, que selon le contrat de travail, le salarié était libre d'organiser son activité selon un horaire de 35 heures, à charge pour lui de respecter le programme d'activité fixé et de rédiger un compte-rendu journalier précis et détaillé, lequel de convention expresse faisait preuve de l'activité du salarié, et, d'autre part, que le dispositif avait été utilisé à d'autres fins que celles qui avait été portées à la connaissance du salarié ; qu'elle en a exactement déduit que cette utilisation était illicite et qu'elle constituait un manquement suffisamment grave justifiant la prise d'acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ; »

HEURES SUPPLEMENTAIRES

En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail accomplies, il résulte de l'article L.3171-4 du Code du travail que la preuve des heures de travail effectuées n'incombe spécialement à aucune des parties (employeur ou salarié). Par contre il appartient au salarié de justifier sa demande par la production d'éléments suffisamment précis quant aux horaires effectivement réalisés pour permettre à l'employeur de répondre en fournissant ses propres éléments. Dans plusieurs arrêts récents la Cour de Cassation a confirmé qu'un tableau établi pour les besoins de la cause récapitulant jour après jour des horaires de début et de fin de travail sans autre document ou illustration suffisait pour établir une preuve si l'employeur n'amenait pas d'éléments contraires.

D'où l'importance de relever les heures effectuées chaque jour (ainsi que le lieu du chantier).

Si l'on peut avoir d'autres justificatifs il faut les conserver

AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS **ETAM**

LES MINIMA ETAM POUR L'ANNÉE 2012

I – GRILLES POUR L'ANNEE 2012

QUALIF	EMPLOYÉS				TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			
	A	B	C	D	E	F	G	H
DIPLÔMES D'ENTREE	Aucun	CAP BEP	BP		BTS			
MINIMA ANNUELS	17 789,63 €	18 894,05 €	20 322,35 €	22 575,67 €	25 027,05 €	28 051,52 €	30 732,79 €	33 415,19 €
SALAIRE NORMAL MENSUEL	1 446,31 €	1 536,10 €	1 652,22 €	1 835,42 €	2 034,72 €	2 280,61 €	2 498,60€	2716,68 €

La dernière ligne devrait être le salaire minimal mensuel obligatoire, malheureusement une prime ou le 13ème mois peut permettre à l'employeur de diminuer le montant du mois en dessous de ces chiffres (nous contacter).

II - PASSAGE DES ANCIENNES AUX NOUVELLES QUALIFICATIONS

POSITIONS	COEFF.	DIPLÔMES		NOUVELLES QUALIFICATIONS	MINI ANNUEL 35 H POUR 2012
Position I	300 à 345	Aucun	→	A	17 789,63 €
Position II	350 à 435	CAP	→	B	18 894,05 €
Position III	440 à 540	BEP	→	C	20 322,35 €
			↗	C	20 322,35 €
Position IV	545 à 645	BP et BT	→	D	22 575,67 €
			↘	E	25 027,05 €
Position V	650 à 745	BTS	→	E	25 027,05 €
			↘	F	28 051,52 €
			↗	F	28 051,52 €
Position VI	750 à 860		→	G	30 732,79 €
			↘	H	33 415,19 €

Ces correspondances sont celles que nous revendiquons, elles font le lien entre les critères classant et les diplômes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002 et ceux en vigueur après le 1er janvier 2003. Toutefois elles ne sont pas automatiques. La Fédération CGT a saisi le tribunal estimant que cet accord fait fi des qualifications contractuelles. Ce sont votre vigilance et l'action syndicale qui peuvent permettre de ne pas perdre vos droits et vos acquis.

III - POUR LES ETAM QUI NE SONT PAS AUX 35 H ET QUI N'ONT PAS SIGNÉ DE CONVENTION FORFAIT JOUR

Ceci est la grille pour les entreprises aux 35 H. Pour les salariés de ces entreprises qui ne sont pas aux 35 H, il y a lieu d'appliquer un coefficient multiplicateur de la grille 35 H.

36 H	37 H	38 H	39 H	40 H	41 H	42 H
1,036	1,071	1,107	1,143	1,179	1,214	1,25

ARCHITECTES AUVERGNE

Valeur du point architecte au 1er janvier 2011 : **7,20 €**, soit 2,57 % d'augmentation.

Avec un CAP	200
Avec un BTS	300
Avec le diplôme d'architecte	430

Pour obtenir le salaire mensuel à 35 H, multipliez la valeur du point par votre coefficient. Pour les salariés à un horaire supérieur à 35H, il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP ci-dessus).
Pour plus de précisions, prendre contact avec le syndicat.

TRAVAUX PUBLICS

RÉGION AUVERGNE

Minimum annuel 2012 pour les salariés à 35 heures

Augmentation pour l'année 2012 (+2,1 %)

Catégo-ries	Coefficients	Salaire annuel minimum	Correspondance mensuelle minimum (1)	Correspondance Horaire minimum (1)	Nouveaux Embauchés intérim CDD
NI – P1	100	**17 855,06 €**	1451,63 €	**9,57 €**	**9,81 €**
NI – P2	110	**18 074,84 €**	1469,50 €	**9,69 €**	**9,93 €**
NII – P1	125	**18 728,85 €**	1522,67 €	**10,04 €**	**10,29 €**
NII – P2	140	**20 894,05 €**	1698,70 €	**11,20 €**	**11,48 €**
NIII – P1	150	**22 386,59 €**	1820,05 €	**12,00 €**	**12,30 €**
NIII – P2	165	**24 323,66 €**	1977,53 €	**13,04 €**	**13,36 €**
NIV	180	**26 534,63 €**	2157,29 €	**14,22 €**	**14,58 €**

(1) Depuis 2003, les minima sont annuels, ils correspondant en principe à 12,3 mois (avec les congés payés). Nous avons donc établi une correspondance qui n'est malheureusement pas obligatoire car l'employeur peut compenser par une prime en fin d'année. **Toutefois, si le mini mensuel ou horaire n'est pas respecté, contactez-nous**.

(2) Les minima pour les intérimaires et les nouveaux embauchés sont plus élevés. Ces salariés ne bénéficiant pas de la prime de congés payés, qui est malheureusement incluse dans ce salaire annuel, on divise le minimum annuel par 1 820 H (12 x 151,67) pour obtenir le minima horaire.

PRIME D'ÉLOIGNEMENT dans L'INDUSTRIE ROUTIÈRE :

10,11 € par jour indemnisé en **GRAND DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2012.**

PETITS DÉPLACEMENTS

Applicables au 1er janvier 2012

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	9,96 €	9,96 €	9,96 €	9,96 €	9,96 €	9,96 €
Temps de trajet	0,76 €	1,72 €	2,81 €	4,31 €	5,74 €	7,26 €
Frais de Transport	0,74 €	2,25 €	4,51 €	7,50 €	10,48 €	13,51 €
TOTAL	**11,46 €**	**13,93 €**	**17,28 €**	**21,77 €**	**26,18 €**	**30,73 €**

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés.
La grille du temps de trajet et frais de transport s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.
Pour les autres voir le document à coté.

BÂTIMENT

RÉGION AUVERGNE

NOUVELLE CLASSIFICATION ETAM

GRILLE APPLICABLE EN AUVERGNE au 1er JANVIER 2012

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H
Grille applicable	1 425,97 €	1 514,23 €	1 623,01 €	1 770,27 €	1 952,24 €	2 166,82 €	2 419,27 €	2 734,82 €

Pour les correspondances entre les anciennes et les nouvelles classifications voir la page TP.

Pour les ETAM à un horaire supérieur à 35 H qui ne sont pas à la convention forfait jour: il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP). **Pour toutes précisions complémentaires prendre contact avec le syndicat.**

OUVRIERS Bâtiment

A partir du 1er JANVIER 2012

Catégories	Coefficient	Salaire mensuel 151 H 67	Salaire horaire 151 H 67
NI – P1	**150**	**1 399,00 €**	**9,22 €**
NI – P2	**170**	**1 424,22 €**	**9,39 €**
NII	**185**	**1 515,12 €**	**9,99 €**
NIII – P1	**210**	**1 666,62 €**	**10,99 €**
NIII – P2	**230**	**1 787,82 €**	**11,79 €**
NIV – P1	**250**	**1 909,02 €**	**12,59 €**
NIV – P2	**270**	**2 030,22 €**	**13,39 €**

PETITS DÉPLACEMENTS Applicables au 1er JANVIER 2012

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	**9,06 €**	**9,06 €**	**9,06 €**	**9,06 €**	**9,06 €**	**9,06 €**
Temps de trajet	**0,60 €**	**1,31 €**	**2,57 €**	**3,73 €**	**4,72 €**	**6,17 €**
Frais de transport	**0,71 €**	**1,63 €**	**4,81 €**	**7,59 €**	**10,50 €**	**13,25 €**
TOTAL	**10,37 €**	**12,00 €**	**16,44 €**	**20,38 €**	**24,28 €**	**28,48 €**

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés. La grille du temps de trajet et frais de transport **s'applique à ceux qui font** l'aller - retour domicile / chantier. Pour les salariés qui prennent le travail au dépôt, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé **comme** temps de travail sauf si le salarié passe volontairement au dépôt pour se faire transporter.

Lorsque le chantier se situe à plus de 50 kilomètres du domicile du salarié et qu'il n'y a pas de transport en commun (ou de véhicule de l'entreprise) le salarié a droit à une indemnité de grand déplacement même s'il rentre chez lui avec son véhicule ou si le chantier se situe dans les zones ci-dessus.

Le montant de l'indemnité de grand déplacement est forfaitairement égal au prix d'une pension.

Le barème maximum de l'URSSAF est de 79,6 € **(hors région parisienne) par jour**

CARRIERES ET MATERIAUX

Inchangée depuis 2010
Une réunion est prévue en février

Applicable au 1 ° octobre 2008		OUVRIERS	Ancienneté	ETAM	Mini mensuel
Catégorie	Classification	Valeurs horaire en €	Valeurs horaire en €	coefficient	
OM	120	8,73	5,15	130	1322 €
OS1	130	8,80	5,43	140	1330€
OS2	140	8,84	5,64	150	1336 €
OS3	150	8,90	5,86	160	1344€
OQ1	160	9,18	5,89	170	1367 €
OQ2	170	9,44	5,98	185	1388 €
OQ3	185	9,85	6,23	200	1455 €
OHQ	200	10,20	6,52	220	1548 €
CE niveau 2	225	10,83	7,15	240	1643 €
				260	1751€
				280	1854 €
				300	1962 €
				320	2081 €
				340	2204 €

La prime d'ancienneté est calculée en appliquant le % de l'ancienneté du salarié à son horaire mensualisé multiplié par le prix de l'heure de la colonne ancienneté correspondant à sa qualification.

Exemple : un salarié ayant 9 ans d'ancienneté au coefficient 200 percevra 151,67 x 6,52 x 9 % = 90 €

Grille applicable au 1° janvier 2010

Ouvriers et employés			Techniciens - agents de maîtrise			Cadres		
	mensuel	Tx horaire		mensuel	Tx horaire		mensuel	Tx horaire
NIV 1			NIV 5			NIV 8		
Echelon1	1 350,00 €	8,90 €	Echelon 1	1 605,00 €	10,58 €	Echelon 1	2 100,00 €	13,84 €
Echelon 2	1 370,00 €	9,03 €	Echelon 2	1 655,00 €	10,91 €	Echelon 2	2 667,00 €	17,58 €
NIV.2			Echelon 3	1 770,00 €	11,67 €	Echelon 3	2 833,00 €	18,68 €
Echelon 1	1 376,00 €	9,07 €	NIV 6			NIV 9		
Echelon 2	1 397,00 €	9,21 €	Echelon 1	1 800,00 €	11,87 €	Echelon 1	3 167,00 €	20,88 €
Echelon 3	1 439,00 €	9,49 €	Echelon 2	1 870,00 €	12,33 €	Echelon 2	3 667,00 €	24,18 €
NIV.3			Echelon 3	2 020,00 €	13,32 €			
Echelon 1	1 446,00 €	9,53 €	NIV 7			NIV 10		
Echelon 2	1 468,00 €	9,68 €	Echelon 1	2 060,00 €	13,58 €	Echelon 1	4 250,00 €	28,02 €
Echelon 3	1 512,00 €	9,97 €	Echelon 2	2 185,00 €	14,41 €	Echelon 2	4 667,00 €	30,77 €
NIV.4			Echelon 3	2 380,00 €	15,69 €			
Echelon 1	1 520,00 €	10,02 €						
Echelon 2	1 545,00 €	10,19 €						
Echelon 3	1 600,00 €	10,55 €						

NEGOCE DE MATERIAUX : minima au 1er janvier 2012

Ni-veau	coeff	Mini men-suel	ancienneté 3 ans	ancienneté 6 ans	ancienneté 9 ans	ancienneté 12 ans	ancienneté 15 ans
1	165	1398,78	37,43	74,86	112,28	149,71	187,14
2	170	1410,05	37,94	75,87	113,81	151,75	189,68
2	180	1432,17	38,72	77,45	116,17	154,90	193,62
2	195	1480,18	40,10	80,20	120,30	160,40	200,50
3	210	1528,19	41,48	82,95	124,43	165,90	207,38
3	225	1576,20	42,85	85,70	128,55	171,40	214,25
3	245	1640,21	44,68	89,37	134,05	178,74	223,42
4	250	1656,21	45,14	90,29	135,43	180,57	225,72
4	270	1720,23	46,98	93,95	140,93	187,91	234,89
4	290	1784,24	48,81	97,62	146,43	195,25	244,06
5	310	1848,25	50,65	101,29	151,94	202,58	253,23
5	330	1912,26	52,48	104,96	157,44	209,92	262,40
5	350	1976,27	54,31	108,63	162,94	217,25	271,57

Intempéries

1 - Définition :

Selon l'article L 5424-8 du code du travail, sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations **lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible pour la santé, la sécurité des travailleurs, la technique du travail à accomplir.**

La définition des intempéries précise bien qu'il ne s'agit pas d'attendre que le travail devienne impossible pour que les travailleurs soient mis aux intempéries mais que ceci doit se faire dès que le déroulement du travail devient dangereux pour les travailleurs.

2 – Le droit aux intempéries

2-1 Entreprises concernées :

L'article D 5424-7 du code du travail détermine les règles suivant lesquelles les entreprises appartenant aux activités professionnelles ci-après :

Travaux Publics,

Plomberie et couverture,

Bâtiment et travaux accessoires de génie civil,

Construction de charpente en bois,

Sont tenues d'indemniser les travailleurs qu'elles occupent habituellement en cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries.

Il est également applicable aux entreprises d'extraction de matériaux à ciel ouvert et de montage de charpente métallique travaillant à la construction du bâtiment ou à l'exécution des travaux publics.

Les caisses des congés payés de ces professions gèrent les cotisations des employeurs qui ont obligation de s'assurer.

Pour les salariés intérimaires travaillant sur les chantiers du BTP, ils ont droit à la même indemnisation mais payée par l'entreprise intérimaire.

2-2 Conditions d'ouverture des droits

Selon la loi, c'est l'employeur ou son représentant qui décide de la mise aux intempéries des salariés après avoir consulter les délégués (s'ils existent). Les conflits sont donc fréquents entre les salariés et l'employeur pour être en intempéries.

En cas de refus de l'employeur ou si les intempéries ne sont pas prévues pour la profession, les salariés peuvent faire valoir leur droit de retrait mais uniquement en cas de danger grave et imminent.

Des accords d'entreprise ont parfois été obtenus après des grèves sur les modalités ou les indemnisations.

Le salarié ou l'apprenti a droit à l'indemnisation s'il justifie avoir accompli 200 heures de travail durant les 2 mois précédent l'arrêt de travail.

3- Montant de l'indemnité

L'indemnité journalière est due pour chaque heure à partir de la 2ème au cours d'une même semaine. Toutefois, lorsque la journée qui suit l'arrêt de travail est entièrement chômée, elle est indemnisée dès la première heure.

Si plusieurs arrêts de travail ont lieu par intermittence au cours d'une même semaine, le délai de carence est de 1 heure pour toute la semaine.

Pour connaitre vos droits

Nouveau site internet :

Cgt-artisanat-auvergne.fr

Tour des boîtes

DUMEZ–LAGORSSE:
Gros profits, petite augmentation

Les résultats de la négociation salariale sont injustes et décevants:
2,8 % d'augmentation en moyenne avec
- 0% garanti si le salarié a moins de 6 mois d'ancienneté,
- 2% si le salarié a 3ans d'ancienneté dans sa qualification,
- 3% si le salarié a plus de 5ans d'ancienneté dans sa qualification.

Chez Vinci on presse le citron pour nourrir les actionnaires.
La loi du profit est implacable. Elle ne connait ni les services rendus par le passé, ni les obligations légales.
C'est ainsi qu'Alvaro Gomes, le plus ancien chef de chantier de l'entreprise, âgé de 55 ans **a eu le tort d'avoir une grave maladie qui l'handicape partiellement.**
Alors qu'il est atteint d'une grave maladie, on lui reproche ses arrêts qui perturberaient l'entreprise. On oublie qu'on demande aux salariés de se mettre en maladie quand il n'y a pas de travail.
Cela prouve que nous ne devons pas nous diviser entre ETAM et ouvriers, celui qui aujourd'hui est en haut, demain sera peut être licencié.
Ce n'est pas le premier qui se fait virer de l'entreprise.
Cela s'ajoute au stress permanent pour commander les salariés.
Personne n'est à l'abri. Ne restons pas isolés et divisés.
Nous vous appelons à venir vous syndiquer.
Ne nous trompons pas **c'est nous tous ensemble qui faisons l'entreprise** pas ceux qui pressent le citron pour les actionnaires.
Sous-traitance: La politique de sous-traitance à des entreprises étrangères sur le chantier de l'incinérateur nous inquiète. C'est la porte ouverte à toutes les irrégularités en matière

- De sécurité (il y a eu un très grave accident)
- De durée du travail (des salariés travaillent. plus de 10 H par jour et dépassent la durée légale hebdomadaire.
- De salaire.

GENTILE: Les élus CGT confirmés

Bravo aux délégués CGT élus au premier tour et merci aux salariés pour le soutien qu'ils leur ont apporté.

Avec l'augmentation du 1er janvier et l'accord signé dans l'entreprise qui garantit 8% au dessus des minima régionaux, la grille devient:

coeff	150	170	185	210	230	250	270
mini	9,97	10,14	10,79	11,87	12,73	13,60	14,46

SOBEA:
Gros profits, petite augmentation

Les négociations salariales ont été difficiles. En effet, il a fallu faire reconnaitre à l'employeur qu'il n'avait pas respecté l'accord d'entreprise et obtenir le rappel. La proposition patronale est inférieure à l'augmentation de la grille régionale.
Comme chez Dumez il faut bien payer la dime à Vinci pour payer les actionnaires. Heureusement l'accord de 2002 nous garantit le mini suivant:

coeff	150	170	185	210	230	250	270
mini	9,69	9,86	10,49	11,54	12,38	13,22	14,06

ROGGERINI: Les délégués reconduits

Les élections de délégués du personnel viennent de se dérouler avec 26 bulletins CGT les délégués ont été élus dès le premier tour. Merci aux salariés qui ont manifesté leur soutien et bravo aux élus.

SCHIOCHET: « Macache, Oualou »

L'employeur a invoqué la mise en redressement judiciaire de l'entreprise pour ne rien accordé aux salariés lors des négociations salariales.

Des polonais sont partis, mécontents de leur rémunération! D'autres les remplacent.

Aucune nouvelle de l'Inspection du travail sur cette situation illégale.

Une très petite augmentation des minima régionaux (4 centimes) est prévue au 1er juillet 2012.
Le SMIC est passé à 9,22 € au 1erjanvier 2012

Tour des boîtes

NIle entreprise VERNET–BOSSER : On ne se laissera pas faire !

La nouvelle direction a voulu imposer ses marques :

Licencier le délégué syndicat CGT et dénoncer l'accord des 35 heures puis plus récemment ne pas respecter les accords d'entreprise.

C'était sans compter sur les salariés.

Dans un premier temps l'Inspection du travail refusait le licenciement du délégué. L'employeur n'a pas contesté officiellement cette décision. Mais elle l'a mis dans des équipes sous les ordres de salariés moins bien classés que lui et n'étant pas classés comme chef d'équipe. Elle a refusé de lui confier la tâche des illuminations de la ville de Clermont-Ferrand depuis dont il avait la responsabilité depuis plus de 10 ans

En novembre elle redemande son licenciement. C'est pour redire cela que l'ensemble des salariés de chantier n'est pas parti immédiatement au travail le jeudi 17 novembre 2011 et qu'ils ont interrogé en protestant la Direction.

Ils ont redit avec force que cet acharnement était économiquement et professionnellement injustifiable.

Aucune difficulté de quantité de travail dans l'entreprise n'existe. Au contraire les salariés et les chefs « *ne savent pas où donner de la tête* ». Des salariés non classés chefs d'équipe exercent les fonctions de ce poste.

C'est l'existence du syndicat qui est visée.

La deuxième décision de l'Inspection du Travail n'est pas encore prise, les salariés restent vigilants, mais les motifs d'absence de travail ne tiennent pas la route.

Quant aux 35 heures, les salariés ont imposé une semaine de 5 jours alternée avec une semaine de 4 jours autrement dit 1 vendredi sur 2 plus 6 jours de RTT.

Enfin lors des négociations annuelles l'employeur annonce : pas d'augmentation de salaires alors que les années précédentes, l'augmentation de la grille était appliquée à tous les salariés. Pire l'employeur ignorait l'accord précisant que le treizième mois ne comptait pas pour vérifier si le salaire annuel minimal conventionnel est respecté.

Les salariés de Vernet–Bosser connaissent la solidarité et la fierté. Ils n'ont pas changé parce que l'entreprise a été rachetée.

CEGELEC : Coup de frein au système « fast close »

Le système « fast close » inventé par les technocrates Vinci consiste à faire les payes en anticipant ce qui va se passer. Résultat : Les salariés se retrouvent avec des sommes importantes qui manquent ou à l'inverse des indus importants repris le mois suivant.
Un salarié a eu ainsi un retrait d'environ 500 € sur une paye suite à une avance injustifiée. Le salarié saisit les prud'hommes en référé pour que cette somme soit retirée de sa paye comme une saisie sur salaire, soit 5 % de la paye maximum. La direction recule et finalement signe un accord, elle ne retirera l'argent qu'à raison de 50 € par mois.

Petits déplacements, une décision importante obtenue par la CGT.
Suite à l'intervention de la CGT CEGELEC, le Ministère du travail a écrit au Directeur de la Sécurité Sociale:
« *Pour les ouvriers des entreprises de travaux publics et du bâtiment qui travaillent sur des chantiers, la référence retenue pour l'exonération des cotisations sociales était exclusivement le lieu de rattachement effectif (siège social ou établissement auquel est rattaché le salarié).*
Les conditions pratiques d'indemnisation des frais de déplacement dans ces secteurs, qui reposent soit sur la distance domicile/chantier, soit sur la distance établissement de rattachement (ou siège social) / chantier, me conduisent à ouvrir à l'avenir la possibilité pour ces secteurs d'appliquer le barème d'exonération selon l'une ou l'autre de ces modalités, pourvu que cette option vaille pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (et non au cas pas cas).
S'agissant du secteur de l'intérim, pour les salariés intérimaires, il y a lieu de maintenir le principe d'appréciation de la distance fixée au barème à partir du domicile fiscal (ou lieu de résidence habituelle) de l'intérimaire.
Ces nouvelles modalités sont applicables aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2012. Cependant en ce qui les contrôles portant sur les périodes antérieures à cette date, les entreprises qui auraient appliqué les anciennes modalités du barème ne feront pas l'objet de redressement. »

Tour des boîtes

STA : Diviser pour régner. Ca continue

La Direction parle d'instituer une prime pour rendement. Il semblerait que pour obtenir ce rendement il faille ne pas manger à midi et ne pas compter ses heures. Les salariés seront vigilants, ils savent qu'une telle prime est un attrape-nigaud.
Demander le 13ème mois, c'est obtenir de la reconnaissance et du pouvoir d'achat.
Négocier les qualifications c'est obtenir la reconnaissance du savoir-faire.

La géolocalisation : Lorsque l'employeur a équipé les véhicules de géolocalisateurs c'était officiellement une mesure de sécurité. Bien sûr une partie de la hiérarchie s'en sert pour surveiller le déplacement du personnel, ce qui est interdit. Un salarié a été déposé une main-courante. Depuis, il semblerait que cela est tempéré les ardeurs « flicardes » de certains conducteurs de travaux.

INEO: Dans l'attente des négociations

Les négociations salariales doivent se dérouler dans la deuxième quinzaine de janvier. La CGT demandera que les augmentations soient à la hauteur du chiffre d'affaires c'est-à-dire bonnes.

Diviser et discriminer reste la règle dans l'entreprise. Les primes de fin d'année ont été distribuées à la tête du client et par catégorie:

Certains ouvriers n'ont eu que 150 €, la prime varie entre 500 et 700 € pour les ETAM pour atteindre 3000 € pour les directeurs d'agence. Décidément depuis qu'ils ont dans le groupe ERDF-GDF, il y en a qui sentent le gaz!

SPIE: Tête du client

Les négociations annuelles se sont déroulées. La direction a décidé une augmentation de 3% mais aucune garantie pour les salariés. SPIE applique ainsi la religion dogmatique du patronat: le paiement au mérite. Sachant que le mérite est décidé par la caste de ceux qui se donnent des bonnes augmentations. Le mérite ainsi mesuré comprend autant la soumission que le savoir faire professionnel.

EUROVIA-DALA : Négociation au rabais

Le sketch du caddie:
Non, ce n'est pas le titre du prochain spectacle de Djamel, Gad, Danny ou Florence, c'est la réponse de notre directeur à nos réclamations en termes d'augmentations.
"*vous n'allez pas me refaire le sketch du caddie"*
Dans son immense bonté, notre DRH nous a signalé que l'entreprise s'engageait quand même sur une augmentation de la prime inter agence, pour partir en déplacement, de 6.66%!!!
C'est là qu'il faut rire car.... elle passe de 15 centimes à 16 centimes d'Euros du kilomètre!!!!
C'est en effet une bonne blague pour ces dirigeants qui n'ont certainement jamais payé un litre de carburant pour venir travailler, comme pour partir en vacances d'ailleurs.
Précédemment un autre grand moment du spectacle a été lorsque l'artiste principal a souhaité s'en tenir à ne récompenser que *"les locomotives de l'entreprise".*
Hilarité générale dans la salle, c'est la faute de Carlos, Mohamed et Jeannot si les résultats de certaines de nos agences en sont là!!!
En résumé, il faut privilégier la vente de certains matériels, le recours à la sous-traitance et récompenser le personnel qui le mérite.
En d'autres mots, des augmentations en deçà des indices INSEE pour un personnel ciblé et ainsi dégrader leur pouvoir d'achat, faire taire la contestation et éventuellement les faire démissionner.
Le clou du spectacle a été gardé pour la fin, quand l'artiste, en précisant que ses déplacements lui *étaient remboursés au kilomètre, a quitté la salle juché sur son fidèle destrier, blanc immaculé.....de marque allemande.*

En résumé, CFDT et CGC ont signé, après de nombreuses heures de négociations bien sûr, un accord portant sur les augmentations salariales dans notre entreprise de:
- 2,2% généralisé + 0,6% au mérite pour les ouvriers
- 2% généralisé + 0,8% au mérite pour les ETAM
- 2,8% intégralement (bien sûr) au mérite pour les cadres

En sachant que le prix du panier de la ménagère à augmenté de 4,4% en 2011 et que ce fameux directeur vient d'être viré, nous disons donc bravo, une fois de plus, à nos Homologues qui signent ce genre d'accord.
A croire qu'en ces temps de crise, la seule solution pour faire payer son parachute doré c'est de gratter sur les revenus les plus bas.

GRAVIERE: des résultats

Dans le dernier journal nous relations qu'à défaut de fourniture par l'entreprise de tee-shirt, les salariés portaient le tee-shirt CGT. Cette petite action solidaire a eu l'effet escompté, l'entreprise a enfin fourni un tee-shirt à tous les salariés.
Les négociations annuelles vont commencer, la CGT va demander le paiement du temps de trajet comme temps de travail.

Tour des boîtes

MECI: Dialogue social inexistant

Elections: Le résultat des élections a vu la CGT obtenir un élu titulaire et deux suppléants.

Négociations salariales: L'accord prévoit une augmentation de 2, 6 % pour tous les salariés dont le salaire en décembre était inférieur à la nouvelle grille des Travaux Publics. Par contre aucune augmentation pour les autres. L'accord comporte des clauses non conformes à la convention collective. La CGT ne l'a pas signé

Prud'hommes: l'absence de dialogue social sur le temps de trajet comme sur les qualifications a conduit une quinzaine de salariés à saisir le conseil de prud'hommes.

PHELINAS : litiges à résoudre

Voilà, comment l'entêtement de la Fédération nationale des TP nuit aux salariés mais aussi aux entreprises. L'accord des 35 H de la branche conduisait quand il était appliqué avec rigueur à ne pas payer les jours fériés.

Cela a été jugé à plusieurs reprises illégal. Mais la Chambre patronale que nous avons invité à modifier l'accord refuse de le faire. L'entreprise Phélinas ne payait donc pas les jours fériés en imposant un horaire annuel de 1652 H annuelles.

Depuis plus d'un an les délégués négocient le rappel mais les négociations trainent et les salariés ont décidé de saisir le conseil de prud'hommes. A ces demandes peuvent s'ajouter des problèmes de qualification et bien sur de temps de trajet pour qu'il soit payé comme temps de travail.

Entreprise MAGNE :

Le filou du batiment

Cet employeur qui pensait laisser le code du travail aux portes de son entreprise et qui se croyait tout permis, avait organisé des élections à sa façon. Il a fait voter à main levée le personnel pour élire leurs représentants. Les élections ont été invalidées par l'inspection du travail loi. Cet employeur aux pratiques médiévales a finalement organisé des élections de délégués du personnel conformes à la loi.

C'était l'occasion pour les salariés l'occasion de s'organiser et d'avoir des délégués CGT qui représentent leurs intérêts.

Ils seront soutenus pour tenir leur rôle face au patron par la CGT, une organisation syndicale forte de son expérience et de sa présence dans beaucoup d'entreprises.

Dans l'entreprise, les délégués ont déjà commencé en défendant

- les qualifications
- le paiement des paniers et du temps de trajet.

La direction qui ne voulait pas avoir la CGT a tenté de présenter un candidat CFDT, le score a été sans appel et l'opération a piteusement échoué.

Merci à tous les salariés et bon courage aux nouveaux élus.

PICHOT : Victoire en demi-teinte

Les salariés de cette entreprise de plomberie revendiquaient le panier depuis longtemps. Ils se sont organisés avec la CFDT pour l'obtenir. La direction locale de la CFDT refusait de faire liste commune avec la CGT. Peu de temps après l'élection, les salariés se mettaient en grève et obtenaient le panier pour tous mais l'employeur ne signait pas d'accord sans protestation de la CFDT qui faisait confiance à l'employeur. Le lendemain on apprenait que certains salariés étaient un peu moins égaux que les autres et qu'ils n'auraient pas le panier contrairement aux promesses faites. Puis menaçant les salariés, l'employeur indiquait qu'il donnerait un ticket restaurant soit un gain de 5 € pour les salariés au lieu des 8,90 € du panier ce qui représente un manque d'environ 80 € par mois. Déçu par le manque de soutien de la CFDT, un délégué rejoint la CGT. Nous serons à disposition des salariés pour transformer cet essai.

MAZET: le mécontentement monte

A la suite de la décision de la direction d'augmenter les salaires de 1 % soit un taux bien inférieur à l'inflation et même à l'augmentation de la chambre patronale, le délégué syndical CGT a organisé une pétition:

« 1% d'augmentation, C'est la proposition d'augmentation des salaires de Monsieur Thomas Laberine pour les salariés Mazet.

De qui se moque-t-on ?

Il y a eu du travail durant l'année 2011.
Le taux de l'inflation officiel est de 2,2 %.
Entre le 1er décembre et le 1er janvier, le SMIC va augmenter de 2,7 %.
La CGT bien sûr a refusé de signer.
Nous réclamons minimum 3 % pour tous.
Signez pour faire entendre la voix du grand nombre. »

A l'heure d'aujourd'hui, elle a rencontré un vif soutien des salariés avec environ 200 signatures sur 260 salariés.

Il y a de quoi inciter la direction à revoir sa position et prendre en compte les aspirations justes des salariés de l'entreprise.

Tour des boîtes

CFA 63 (Centre de Formation des Apprentis): licenciements

La situation financière du CFA est toujours inquiétante avec un déficit cumulé de 600 000 €.

Lors du Conseil d'Administration du 20 novembre 2011 un plan de mesures destinées à combler ce déficit a été présenté aux administrateurs quelques minutes avant l'ouverture des débats. Ce plan comprenait une douzaine de licenciements concernant entre autres le licenciement d'enseignants et l'externalisation de la restauration.

Dans l'impossibilité d'étudier correctement les documents présentés, la CGT s'est abstenue provisoirement lors du vote faute d'information.

Après réception du compte-rendu du Conseil d'Administration, les représentants CGT ont adressé un courrier au Président du CFA pour l'informer de leur ferme opposition aux mesures de licenciements, arguant entre autres que ce n'était pas aux apprentis et au personnel du CFA de payer les conséquences de l'incurie des différentes directions qui se sont succédées à la tête du CFA 63.

Pour la CGT, les financeurs de l'apprentissage doivent prendre leurs responsabilités. Pour les entreprises recouvrement intégral de la taxe d'apprentissage, voir sa revalorisation.

Pour le gouvernement, concrétiser les promesses de Nadine Morano, d'allouer 52 millions d'Euros à l'apprentissage.

Au Conseil Régional, d'aligner sa subvention à hauteur de celle des autres régions. C'est-à-dire 53 % contre 43 %.

Les administrateurs CGT envisagent de saisir la justice pour que leur rôle soit respecté

Le personnel du CFA s'est fortement et unitairement mobilisé en faisant plusieurs journées de grève interpellant les politiques et la Fédération patronale du bâtiment. Ces actions n'ont pas été vaines puisque politiques et CCCA (l'organisme national financeur) mettaient la main à la poche.

Finalement on nous annonce 2 à 3 licenciements.

La vigilance est bien sur toujours de mise.

HAUTE-LOIRE

INQUIETUDE DANS UNE PETITE ENTREPRISE

Sans salaire depuis près de 2 mois, les quatre ouvriers de l'entreprise M Bâtiment, créée il y a moins de trois ans à Beaulieu tirent la sonnette d'alarme.

Inquiets, ils ont alerté la CGT Construction.

L'équipe, composée de trois CDI et un apprenti en seconde année, n'a pas perçu de salaire au mois d'octobre, et chacun était invité à rester à la maison depuis le 4 novembre, faute de chantiers.

«Nous sommes dans une petite structure où les salariés connaissent très peu leurs droits. Nous comprenons qu'un artisan puisse être confronté à des difficultés, mais on ne laisse pas ses salariés dans une telle situation sans réagir. Aujourd'hui, comment font-ils pour manger, pour payer leur loyer? Notre but n'est pas d'enfoncer ce patron. Ce qui nous intéresse, c'est que le droit des salariés soit respecté et que l'on trouve une solution pour que le jeune apprenti passe sereinement son diplôme à la fin de son année», a expliqué le secrétaire du syndicat de l'USCBA CGT à la presse.

Vendredi 13 janvier le tribunal du commerce doit statuer sur l'avenir de la société et le mardi 17 le syndicat CGT accompagnera les salariés devant le conseil des prud'hommes du Puy en velay.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections ont été gagnées dans l'entreprise CHAPUIS Menuiserie avec 4 titulaires et 4 suppléants, la société Veuve Bertrand (fabrication de produits bétons) a également renouvelée ses élus, la CGT a obtenue les deux sièges (1 titulaire et un suppléant).

Dans le secteur du bois deux élections ont eu lieu, une dans la société GALLIEN à Craponne sur Arzon (ou la CGT est de nouveau représentée et majoritaire) mais également une toute nouvelle section chez CAILLAUX BOURLEYRE entreprise de charpente bois à BRIOUDE (22 salariés) ou la CGT pour la première fois est représentative avec un élu.

Le syndicat CGT de la Haute Loire félicite tous ces nouveaux élus et leurs souhaite de bonne réussites sociales pour la durée de leurs mandats.

Pour 2012, c'est décidé, je me syndique CGT
Un syndicat CGT encore plus fort
Pour la construction

Nous avons un gouvernement à la botte du MEDEF bien décidé à faire reculer nos acquis sociaux. il n'a pas cessé de faire des lois et des cadeaux pour les patrons.

Dans la situation actuelle, le faible taux de syndicalisation est un point de faiblesse. Pourtant, nos acquis (congés, sécurité sociale, conventions collectives) sont le résultat des luttes solidaires et de l'organisation du salariat pour les obtenir et les défendre.

Il nous faut plus de syndiqués pour empêcher quelques dizaines de milliers de personnes de continuer de s'accaparer les richesses crées par les 20 millions de salariés en France.

Votre adhésion est nécessaire pour qu'ensemble nous ayons du poids. Il serait illusoire de croire que quelques délégués pourraient faire avancer les objectifs de tous et faire reculer le gouvernement et le MEDEF sur leurs prétentions d'imposer de nouveaux reculs sociaux.

SE SYNDIQUER, C'EST NORMAL :

Pour se faire écouter dans l'entreprise,

Pour ne pas perdre d'acquis,

Pour ne pas subir,

Pour veiller au respect de la loi, des règles d'hygiène et de sécurité,

Pour obtenir de nouveaux droits.

Tu as vu pendant des années, l'efficacité de notre action pour obtenir des acquis, augmentation, 13ème mois, panier, 35 heures, faire respecter des droits.

Avec la CGT, c'est des millions gagnés aux Prud'hommes pour les salariés de la Construction. Tout cela n'est pas tombé du ciel, c'est parce que nous sommes organisés, une force que l'on respecte, qui impose des droits nouveaux, qui s'est organisée pour défendre les salariés devant les prud'hommes. Ce n'est venu de personne d'autres que de nous-mêmes, personne ne peut le faire à notre place.

La cotisation va augmenter de 20 centimes en 2012.

Pour être encore plus à égalité avec le patron, nous avons besoins d'être plus forts, d'être encore plus nombreux. *

Eux, ils le savent, ils sont presque tous syndiqués.

Rejoins-nous pour :

- Augmenter cette force,
- Connaître et faire respecter tes droits.

Se syndiquer, c'est se donner les moyens d'agir et de peser pour nos droits.

Plus nombreux, plus forts

MODALITÉS PRATIQUES

1 heure par mois pour te syndiquer

C'est facile, ce n'est pas cher et ça rapporte

Fournir un RIB pour le prélèvement automatique (ce n'est pas obligatoire mais tellement plus pratique surtout dans nos professions),

Le prix d'une cotisation mensuelle (un timbre) c'est le prix de l'heure

Le prélèvement se fait tous les 2 mois, le montant est donc de 2 fois le prix de l'heure.

MES DROITS EN ME SYNDIQUANT

Outre le fait que je participe à la création d'une force qui permet de discuter d'égal à égal avec les employeurs, j'ai droit :

- A un abonnement au journal de la Construction contenant beaucoup d'informations sur ce qui se passe dans notre profession et sur nos droits (n'oubliez pas de nous prévenir si vous changez d'adresse),
- De téléphoner au syndicat pour avoir des renseignements, plus précis ou des conseils (lettre à l'employeur par exemple),
- D'être défendu gratuitement,
- A diminuer mes impôts (si j'en paie), de 60 % de la cotisation annuelle (il faut demander l'attestation fiscale).

Ce journal est celui des salariés des professions de la construction et du bois:

- Architectes
- Travaux publics
- Exploitation de chauffage
- Bâtiment
- Carrières et matériaux
- Négoce de matériaux

Conventions du Bois et de l'Ameublement

Il est adressé directement et gratuitement aux adhérents. **Il n'existe que grâce à eux.**

Si tu veux le recevoir et adhérer, prends contact avec les adresses ci-dessous

Assemblée Générale de la CGT Construction sur RETRAITE ET PENIBILITE

samedi 3 mars 2012 à 9 H 30 salle Victor Hugo à Clermont-Fd

Avec Eric AUBIN secrétaire général de la Fédération Construction Bois et négociateur national CGT des retraites.

Pour le retour à 60 ans et un départ à 55ans pour les métiers pénibles.

Après la puissante mobilisation de l'automne 2010 pour le maintien de la retraite à 60 ans et la prise en compte de la pénibilité, la CGT n'a pas abandonné la revendication.

L'élection présidentielle en 2012 offre de nouvelles perspectives et la CGT veut réaffirmer ses revendications.

Eric nous fera le point sur:

- La revendication CGT
- Le point des négociations
- Les perspectives

Vous pourrez, bien sur, poser vos questions.

Le pot d'amitié clôturera cette rencontre.

PERMANENCES SYNDICALES

LIEU	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	JOUR DE PERMANENCE
CLERMONT-FD	Maison du Peuple Place de la Liberté	04 73 16 91 81 04 73 16 91 24	⇨ Mardi de 18H à 20H ⇨ Samedi de 10H30 à 12H
ST ELOY LES MINES	Maison des syndicats	04 73 85 91 28	⇨ Samedi de 10H à 12H
UL MOULINS	93, ROUTE DE PARIS	04.70.44.11.70	⇨ Mardi de 18H à 20H
UL VICHY	BOULEVARD DE LA MUTUALITÉ	04.70.97.15.50 06.86.89.98.15	⇨ Vendredi de 14 h à 17H
UL MONTLUCON	BOURSE DU TRAVAIL PLACE MARX DORMOY	04.70.28.40.66	⇨ Jeudi de 14 à 17H (sur rendez –vous)
AURILLAC	PLACE DE LA PAIX	04.71.48.27.89	⇨ Mardi de 17H à 20H
LE PUY	MAISON DES SYNDICATS	04.71.05.51.21	⇨ Du lundi au Vendredi de 9 H à 12 H et 14H à 17H
BRIOUDE	MAISON DES SYNDICATS RUE DE L'INSTRUCTION	04.71.50.18.36	⇨ Lundi de 18 H à 19 H ⇨ Mercredi de 17H à 19H

René DEFROMENT : 06 09 62 66 49

Jean-Claude ROBASTON : 06 80 98 55 02

Laurent DIAS : 06 22 28 08 19

Aurore BION : 06 11 23 78 65

Pour la Haute-Loire

Laurent BATISSON : 06 66 66 90 67

Pour l'intérim

Jean-François DUTHOIT : 06 28 34 10 52